





04/09/2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR et de FONCTIONNEMENT des TEMPS PÉRISCOLAIRES



Situés dans l'école du Bois Milon

et

Gérés par le SIVU Milon-St Georges

SIVU Milon-St Georges 1 rue de la Mairie SAINT-GEORGES-DU-BOIS 49250 LES BOIS D'ANJOU sivumilon49@orange.fr 02.52.35.21.91.

Ouverture du Secrétariat du SIVU

Lundi: 9h/12h

Jeudi et vendredi: 14h/17h

SOMMAIRE

Ecole du Bois-Milon 10 rue Saint Sicot SAINT GEORGES DU BOIS 49250 LES BOIS D'ANJOU 02.41.54.71.32

AVANT PROPOS	P 2	2

REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEI MATIN ET DU SOIR	<u>L PERISCOLAIRE DU</u>
PUBLIC CONCERNE	P 3
MODALITES D'ACCUEIL	P 3
L'ETUDE SURVEILLEE	P 4
REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DE LA PAUSE LA RESTAURATION	
REGLES GENERALES	P 4
L'ACCUEIL DES ENFANTS	P 5
LES DIFFERENTS SERVICES DES REPAS	P 5
ENFANT MALADE	P 6
LA RESTAURATION	P 6
HYGIENE	P 6
LE TEMPS D'ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE	P 6
PAI, HANDICAP, SOINS	P 6
PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES	P 7
ACCUEIL DES ENFANTS DES FAMILLES DITES PRIORITAIRES – COVID	<u>P 8</u>
MODALITES FINANCIERES DES FAMILLES	P 8
TRANSPORT SCOLAIRE	P 8
ATTITUDES ET COMPORTEMENTS AGENTS/PARENTS-ENFANTS	P 9

AVANT-PROPOS

L'accueil périscolaire est un des dispositifs proposés par le SIVU pour favoriser les temps d'échange des familles et il s'organise autour de la journée d'école des enfants. C'est un espace où, le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, animateurs, personnel de service, enseignants), permet aux enfants de se construire, de l'enfant d'aujourd'hui vers l'adulte de demain.

L'accueil périscolaire propose :

Des supports d'expression (peinture, dessin, coloriage, création....), la valorisation du travail fait par les enfants (sous forme d'exposition, d'affichage...), l'implication des enfants dans la vie de l'école (confection de décor pour Noël, pour le carnaval et divers évènements...), l'aide à l'apprentissage de la vie en collectivité (rangement du matériel, respect des règles...), l'appropriation des règles de vie, les notions d'entraide, de partage, accompagner les enfants vers une autonomie, une prise d'initiative.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent, le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs, mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Le SIVU met à disposition un service qui, autour du temps scolaire, permet d'accueillir collectivement les enfants scolarisés, le matin avant la classe et le soir après la fin de celle-ci.

A la vocation première de garde des enfants, s'ajoute celle de faire de ce temps intermédiaire, un relais dans la journée entre la famille et l'école, un lieu favorable à la relation adulte/enfant, un espace d'initiatives et d'activités où chacun pourra pratiquer des activités, mais s'autoriser aussi à rêver, lire ou participer à un jeu à son rythme.

PUBLIC CONCERNE

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école du Bois Milon en maternelle et élémentaire.

Un enfant qui a quitté l'école avant 16h25, ne peut être admis.

Ce service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivants :

- Le matin de 7h00 à 8h20
- Le soir de 16h25 à 19h

MODALITES D'ACCUEIL

L'adresse mail pour toutes les informations, annulations et réservations concernant la cantine ou l'accueil périscolaire est : **periscosivu49@orange.fr**.

Numéro de téléphone de l'accueil périscolaire pendant les jours d'école : **06.84.51.36.06 UNIQUEMENT** en cas de besoin dans la journée tel une absence, un retard ...

Ne pas utiliser ce numéro de téléphone pour annuler ou réserver un repas.

<u>Toutes les familles</u> (même celles qui ne fréquenteront pas le service, en cas d'accident ou d'imprévu) doivent remplir et transmettre <u>obligatoirement</u>, la fiche de renseignements, au service périscolaire avant d'utiliser le service. Cette fiche et distribuée aux familles courant du mois de mai.

Les enfants qui fréquentent régulièrement le service seront inscrits à l'année, toute absence doit être signalée par mail le plus tôt possible à la responsable de l'accueil périscolaire.

Pour les inscriptions occasionnelles, il est nécessaire de prévenir par mail, la responsable au minimum la veille aux horaires d'ouverture habituels sur les temps scolaires.

Les enfants sont encadrés selon les règles des accueils collectifs de mineurs, soit par des animateurs titulaires du B.A.F.D. ou équivalent, soit par des animateurs titulaires du B.A.F.A. ou équivalent, soit par des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) de l'école.

Durant ce temps d'accueil, le taux d'encadrement respecte les normes légales d'un accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire » soit :

- 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans

En l'absence des parents à la sortie des classes, les enfants seront confiés à l'accueil périscolaire.

Les fiches de renseignements médicaux et d'autorisation d'hospitalisation fournies à l'école en début d'année sont aussi valables pour l'accueil périscolaire.

<u>Déroulement de l'accueil du matin</u>: les enfants peuvent arriver le matin dès 7h00. Le petit déjeuner, fourni par les parents, peut être prit à l'accueil périscolaire, pour les enfants qui arrivent avant 8h. Les agents privilégient la qualité de l'accueil. Chaque enfant est accueilli individuellement. L'animateur aide l'enfant à commencer sa journée dans le calme et il prend le temps de discuter avec lui. Les enfants

peuvent circuler librement (sauf cas de crise COVID 19). L'animateur est disponible pour lire une histoire et participer à des jeux de société en expliquant et contrôlant les règles.

<u>Déroulement de l'accueil du soir</u>: C'est un moment qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant, telles que la fatigue et la faim. Les animateurs organisent un temps pour le goûter (fourni par les parents), puis un temps pour l'étude surveillée (sur demande d'inscription) et les activités.

L'étude surveillée (pour les primaires)

Une demande d'inscription préalable est à remplir dans les papiers de début d'année scolaire, avec tenue de l'engagement de participer lorsque l'inscription est faite.

Un adulte veillera à ce que les devoirs soient faits dans les meilleures conditions, elle se déroule dans une salle de classe ou en bibliothèque.

Les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs seuls ont la possibilité de les faire, non accompagné d'un adulte et sans inscription.

L'étude surveillée ne remplace pas le rôle des parents qui doivent contrôler les devoirs de leur enfant. Si crise sanitaire : arrêt de l'étude surveillée pour ne pas brasser les enfants entre les différentes classes. Après l'étude surveillée, l'enfant est invité à participer aux activités proposées ou à se reposer.

Pour le départ du soir, les enfants seront remis à leurs parents ou aux personnes désignées sur la fiche d'inscription (une pièce d'identité peut leur être demandée si la personne n'est pas connue du personnel).

Il est demandé aux parents de veiller à respecter l'horaire de fin défini par l'accueil périscolaire. Un tarif dépassement sera appliqué après 19h.

En cas de retard, il est impératif de prévenir la personne responsable du périscolaire au 06.84.51.36.06. Lors de la fermeture du périscolaire, les enfants encore présents pourront être remis à la gendarmerie la plus proche.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DE LA **PAUSE MÉRIDIENNE** (12h-13h45)

Le temps de repas, entre deux séquences d'apprentissage ou d'activités, est un moment charnière pour l'enfant. Le service offert par le SIVU aux familles remplit deux missions essentielles et connues : fournir un repas équilibré et favoriser la récupération de l'enfant.

Moment de détente et de convivialité, la pause méridienne contribue à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation.

C'est un service non obligatoire, ouvert à tous. Il répond à un besoin familial et social en permettant aux enfants qui ne peuvent ou ne veulent quitter l'école de bénéficier d'un repas sur place. Comme tous les services assurés par une collectivité publique, il a ses finalités, ses règles propres de fonctionnement et ses méthodes que doivent connaître, accepter et appliquer ses usagers (enfants et familles) et ses agents.

Les menus sont affichés au portail de l'école et consultables sur le site internet :

- de la commune des Bois d'Anjou : www.boisdanjou.fr
- de la commune de Mazé-Milon : www.maze-milon.fr
- Facebook de notre traiteur « Le Guérin des Fontaines »

Les parents d'élèves souhaitant une édition papier, pourront en faire la demande au secrétariat du SIVU (Mairie de St Georges du Bois).

RÈGLES GÉNÉRALES

L'accueil sur la pause méridienne est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire. Cinq surveillantes de cantine encadrent les enfants, aident aux services, surveillent et animent la récréation.

INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION

<u>L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire</u> (même si votre ou vos enfants ne fréquentent pas le service, en cas d'accident ou d'imprévu). Les fiches de renseignements sont distribuées aux familles courant du mois de mai et à remettre au service périscolaire.

RESERVATION DES REPAS

Les familles ont la possibilité de choisir le mode de fréquentation :

- A l'année (tous les jours)
- A l'année mais avec des jours définis (ex : tous les lundis)
- Occasionnellement

Pour les enfants qui fréquentent régulièrement la cantine, les familles devront envoyer un mail à <u>periscosivu49@orange.fr</u> la veille avant 9h sur les jours d'école en indiquant les dates d'annulation.

Pour les enfants qui fréquentent occasionnellement la cantine, les parents devront envoyer un mail à <u>periscosivu49@orange.fr</u> la veille avant 9h sur les jours d'école en indiquant les dates de réservation.

Ne pas utiliser le cahier de liaison de votre enfant pour annuler ou réserver un repas. Le SIVU se dégage de toutes responsabilités si les réservations ou annulations ne sont pas faites selon les modalités indiquées. Tout repas non décommandé dans les conditions ci-dessus sera facturé.

L'échange de repas entre les familles est interdit.

L'ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants accueillis sont confiés dès la fin de la matinée de classe par les enseignants aux agents et animateurs périscolaires. Ils sont alors placés sous la responsabilité du SIVU, jusqu'à la reprise de la classe en début d'après-midi.

Selon la situation, l'encadrant accompagne les enfants dans les espaces définis. Mais une période de transition courte est nécessaire pour permettre aux enfants de se détendre, de passer aux toilettes, de se laver les mains, accompagnés par les encadrants.

Le temps de repas dure entre 25 et 30 minutes selon l'âge des enfants et l'organisation des services. La répartition des enfants dans les salles, et le libre choix de la place de l'enfant sont étudiés selon des règles de sécurité et en prenant en compte les contraintes d'organisation, ainsi que les contraintes sanitaires.

Les enfants d'âge maternel seront, après leur repas, accompagnés à la sieste (petite et moyenne section) ou en recréation (grande section) par les ATSEM ou les animateurs périscolaires.

LES DIFFERENTS SERVICES DES REPAS

Les enfants déjeunent sur 3 services :

12h - 12h35: 1er service: classes PS-MS et GS-CP

12H35- 13H10 : 2ème service : classes GS-CP et CE1-CE2

13H10 – 13H40 : 3^{ème} service : classe CM1-CM2

Les élèves de maternelle mangent toujours au 1^{er} service. Une alternance des 2^{ème} et 3^{ème} services a été mis en place selon les jours de la semaine.

1) Les maternels

Pour les élèves de maternelle le service des repas se fait à l'assiette.

2) Du CP au CM2

Les élèves ont vu naître le self, dans un objectif de continuer sur la lancée du zéro gaspillage au restaurant scolaire et de pouvoir prendre le repas dans un environnement moins bruyant.

Les élèves se servent seuls sur la ligne de self, puis prennent place où ils le souhaitent pour profiter pleinement de leur repas, avec la possibilité d'aller se resservir si besoin. Une fois le repas terminé chaque enfant va débarrasser son plateau puis peu aller se distraire sur la cour jusqu'à la reprise de la classe. En cas de crise sanitaire COVID19 : arrêt du SELF

ENFANT MALADE

En cas d'enfant malade, l'absence doit être signalée, dès le premier jour par mail à : <u>periscosivu49@orange.fr</u>. Ce premier jour constituant un jour de carence, le repas sera facturé à la famille. Il appartient aux familles d'annuler les jours suivants afin qu'ils soient décomptés (sinon facturés).

LA RESTAURATION

Le service de restauration scolaire fonctionne en liaison froide dans le cadre d'un marché public de prestation de livraison de repas. Le prestataire de service **Le Guérin des Fontaines** respecte les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants. Il respecte l'ensemble des normes et textes en vigueur.

Le personnel en charge du temps de repas a pour mission de servir les enfants et d'encourager chacun à tout manger, et au moins à les engager à goûter à chacun des plats proposés au menu.

HYGIENE

Le SIVU fournira une serviette de table.

Dans un souci d'hygiène, le SIVU n'autorise pas la sortie de repas ou aliments servis aux enfants, de la salle de restauration.

En cas de crise sanitaire COVID19, la fréquence de nettoyage et désinfection des sanitaires sera augmentée. Les tables et chaises de la salle périscolaire seront désinfectées après chaque passage.

LE TEMPS D'ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE

Outre le repas, la pause méridienne doit permettre la coupure, la détente, le loisir, le jeu et le repos. Selon les possibilités (conditions météorologiques, espaces disponibles, temps, matériel..), les agents périscolaires proposent des activités qui tiennent compte du rythme et de la disponibilité des enfants. L'enfant doit avoir aussi droit à ses moments d'évasion, et/ou d'inactivité, de rêveries, de confidences avec ses camarades.

PAI, HANDICAP, SOINS

Des **Projets d'Accueils Individualisés** (PAI) peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de déjeuner au restaurant scolaire. Il est possible d'accueillir les enfants présentant des allergies alimentaires, sur présentation d'un certificat médical délivré par un allergologue. La présence régulière de l'enfant à la cantine permettra au fournisseur d'adapter ses menus.

L'enfant présentant un handicap, au sens de la nouvelle définition donnée par la loi française de 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapée, est pris en charge à l'issue d'un échange entre les responsables légaux et les représentants du SIVU.

Le personnel du SIVU n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf avec ordonnance et autorisation signée des parents ainsi que lors d'un PAI qui en a précisément déterminé les conditions et les circonstances. Le personnel du SIVU a toujours accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié aux services de secours. Le responsable légal de l'enfant et la direction de l'école en sont informés dans les délais les plus brefs.

PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES

Cantine

A partir du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de la restauration scolaire sont établis en fonction du quotient familial. Le prix du repas s'établit entre $1 \in 4.51 \in 4.51$

0 à 900	901 à 1050	1051 à 1200	Supérieur à 1201
1€	4.24€	4.40€	4.51€

Tarif Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : 2€

Accueil périscolaire (soutenu financièrement par la CAF et par la MSA).

Une cotisation annuelle de **8 euros par <u>famille</u>** sera incluse sur le premier avis de paiement dès le 1^{er} mois de fréquentation de l'accueil périscolaire.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs sont fixés en fonction du **quotient familial** : Pour **une heure :**

0 à 770	771 à 955	956 à 1180	1181 à 1460	+ de 1461
1.95€	2.15€	2.30€	2.40€	2.55€

Le décompte horaire se fait au quart d'heure : tout quart d'heure entamé est dû.

Gratuité pour le 3^{ème} enfant (sous réserve que les deux autres enfants fréquentent l'accueil périscolaire du SIVU).

Dépassement : Après 19h, il sera appliqué 5€ par ¼ d'heure commencé.

Deux possibilités pour fournir votre quotient familial :

- 1 Pour les familles allocataires de la **CAF**, le secrétariat est habilité à consulter les quotients familiaux. Merci d'indiquer votre numéro d'allocataire sur la fiche d'inscription.
- 2 Pour les familles allocataires ou de la MSA, merci de joindre l'attestation papier.

En l'absence de votre numéro d'allocataire ou de l'attestation de votre quotient familial, la tranche de tarif la plus haute sera appliqué.

Les parents s'engagent à communiquer à la CAF ou à la MSA tout changement de situation. Le taux horaire pourra être réajusté en cours d'année sur présentation du nouveau quotient familial. Merci d'en avertir le secrétariat du SIVU.

ACCUEIL DES ENFANTS DES FAMILLES DITES PRIORITAIRES - COVID

En cas de crise sanitaire, il a été décidé que l'accueil des enfants des familles dites prioritaires (cantine et accueil périscolaire) sera facturé.

Pour l'accueil périscolaire, les tarifs seront les mêmes que ceux pratiqués habituellement (7h-8h20 et de 16h15 à 19h).

Pour <u>une heure</u>, les tarifs sont fixés en fonction du **quotient familial** :

Pour la restauration scolaire : <u>un tarif unique à 2€</u> (le calcul tient compte de la déduction du prix du repas puisque ce sont les parents qui le fournissent mais prend en compte une partie des charges du coût du personnel d'encadrement et des fluides).

MODALITES FINANCIERES DES FAMILLES

Participation financière des familles :

Après réception de votre facture (avis des sommes à payer), le règlement se fera :

- en espèces chez les buralistes partenaires (liste consultable sur le site : https://impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).
- en chèque à l'ordre du **Trésor Public** (Centre des Finances Publiques de Baugé, Square du Pont des Fées, 49150 BAUGÉ EN ANJOU).
- par **carte bancaire** (**TIPI**) sur le site internet de Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) : renseigner l'identifiant de la collectivité : 000674 puis la référence de votre facture.
- par Chèque Emploi Service Universel (CESU) uniquement pour le paiement de l'accueil périscolaire. La facture étant groupée pour la cantine et l'accueil périscolaire, il appartiendra aux familles de verser en chèque CESU la somme la plus proche du montant de l'accueil périscolaire et de payer le reste de la somme par chèque. Exemple : facture totale : 35€

Détail de la facture : 15€ : accueil périscolaire 20€ : cantine

Possibilité de verser un chèque CESU de 10 € + un chèque de 25€ soit un montant de 35€.

Les familles qui souhaitent payer par CESU ne peuvent donc pas être en prélèvement automatique.

- en **prélèvement automatique**. Pour les familles intéressées par ce mode de règlement, merci de remplir l'imprimé correspondant. En cas de changement de situation familiale ou bancaire, n'oubliez pas de nous prévenir. Pour les familles déjà utilisatrices de ce mode de règlement l'année précédente, il n'est pas nécessaire de remplir l'imprimé.

Toute facture impayée de l'année annulera toute possibilité de réinscription pour la rentrée scolaire <u>2024/2025</u>.

TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil régional assure la liaison entre la commune déléguée de Fontaine Milon et l'école du Bois Milon depuis le 02 septembre 2021 (ligne **B20-01**).

Un agent du SIVU assurera **uniquement** la prise en charge des enfants à la descente et à la montée du car.

Pour l'inscription ou le renouvellement de votre/vos enfants, rendez-vous à partir du 07 juin et jusqu'au **18 juillet 2023** sur votre le site : www.aleop.paysdelaloire.fr

Pour la 1ère inscription, munissez-vous :

- D'une adresse mail valide pour recevoir les informations relatives à votre inscription
- D'une photo d'identité numérisée
- D'un RIB si vous optez pour le prélèvement bancaire en 3 fois

Tarif : 150€/enfant (pour information, le coût d'un élève pour le Conseil régional est en moyenne de 1 000€/an).

Vous trouverez ci-dessous les horaires et les points d'arrêt :

MATIN	Horaires Départ
Le Salvert	08:00
11 Village des Bois	08:10
Mairie Fontaine Milon	08:17
Ecole du Bois Milon	08:25

APRES-MIDI	Horaires Départ
Ecole du Bois Milon	16:15
Mairie Fontaine Milon	16:22
11 Village des Bois	16:32
Le Salvert	16:40

Port du gilet jaune + présentation de la carte avant de monter dans le bus.

ATTITUDE ET COMPORTEMENTS AGENTS/PARENTS/ENFANTS

RESPECT DES LOCAUX ET DU PERSONNEL

Tout acte de vandalisme ou de dégradation sera soumis à dédommagement.

Pour le bon déroulement de l'accueil périscolaire, ou restauration scolaire, les enfants, les parents et le personnel du SIVU doivent avoir un comportement respectueux des règles de collectivité, comme :

- obéir au personnel
- prendre soin du matériel et des locaux
- respecter les autres enfants et le personnel et les parents
- ne pas crier ni se bousculer
- ne pas jouer avec la nourriture, les couverts
- manger proprement

Des faits ou agissements graves d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel).

Nature du Problème	Manifestations principales	MESURES		
MESURES D'AVERTISSEMENT				
	 Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives 	Rappel au règlement Transmission d'une fiche incidente à signer par les parents		
Refus des règles de vie en collectivité	 Persistance ou réitération de ces comportements fautifs Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique 	3 Avertissement 4 Le 3ème avertissement entrainera automatiquement un jour d'exclusion.		
	SANCTIONS DISCIPLINAIRES			
Non –respect des biens et des personnes	 Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition 	5 Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits		
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	 Agression physique envers les autres enfants ou le personnel Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition Récidives d'actes graves 	6 Exclusion temporaire (supérieure à 1 semaine) à définitive selon les circonstances.		